

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



**ARRÊTÉ 28.2024 PMAM  
INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE  
NOËL FOURCADE**

**MANIFESTATION : « LE VILLAGE PREVENTION ROUTIERE »**

**Le Maire de la commune de Launaguet,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Considérant que la manifestation « LE VILLAGE PREVENTION ROUTIERE », organisée par la commune de Launaguet, se déroulera le samedi 25 Mai 2024 de 10h00 à 17h00 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking place Noël Fourcade, **du jeudi 23 Mai 2024 à 17h00 jusqu'au Samedi 25 Mai 2024 à 18h30. Tous véhicules présents seront verbalisés puis mis en fourrière.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la manifestation « LE VILLAGE PREVENTION ROUTIERE », le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place Noël Fourcade à Launaguet, du jeudi 23 Mai 2024 17h00 jusqu'au samedi 25 Mai 2024 à 18h30.

**Article 2 :** Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Castelginest, Madame la responsable de la Police Municipale de Launaguet, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Castelginest, Madame la responsable de la Police Municipale de Launaguet, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Launaguet le 03 mai 2024.

**Michel ROUGÉ,**  
Maire

